



Québec, le 24 avril 2024

Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2024-04-12-003

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 12 avril dernier, concernant la ferme Clément Lapointe & fils.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53, 54 et 59 et de la Loi sur l'accès, qui ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, nous refusons l'accès à certains documents en vertu des articles 23 et 24 de cette loi, selon lesquels nous ne pouvons vous communiquer certains renseignements fournis par un tiers sans son consentement.

Enfin, nous refusons l'accès et avons caviardé des renseignements en application de l'article 28 de la Loi sur l'accès, qui oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

..2

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

Article 23

Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

Article 24

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son

personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

ORIGINE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 364164
--	--------------------------	---------------------	--------------------------------------

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE

367 boul l'Ange-Gardien suite 1.01, L'Assomption. J5W 1T3. Québec

A DÉFENDEUR

PERSONNE PHYSIQUE ☐		PERSONNE MORALE ☒		
NOM 1	NOM 2	PRÉNOM		
NOM DE L'ORGANISME FERME CLEMENT LAPOINTE ET FILS, S.E.N.C.		DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)	MINEUR ☐	SEXE M ☐ F ☐
RAISON SOCIALE				
ADRESSE 121 rang du Bas-Saint-Joseph		APP.	CASIER POSTAL	CODE POSTAL G0X 2K0
MUNICIPALITÉ Saint-Barnabé	PROVINCE/ÉTAT QC	PAYS Canada	N° TÉLÉPHONE 819-264-5233	HORS QUÉBEC ☐
PIÈCE D'IDENTITÉ ET NUMÉRO	PERMIS ☐	PLAQUE D'IMMATRICULATION ☐		PROVINCE/ÉTAT
NEQ ☒ 3343244417	Autres ☐	Autres ☐		QC

B INFRACTION

DATE ET HEURE DE L'INFRACTION	LE OU VERS LE ENTRE LE ET LE DU AU ☐	ANNÉE MOIS JOUR (DÉBUT) (AAAA-MM-JJ) 2023-05-09	HEURE MINUTE (DÉBUT) (HH:MM) 09:30	ANNÉE MOIS JOUR (FIN) (AAAA-MM-JJ)	HEURE MINUTE (FIN) (HH:MM)
N° Dossier (BAK) 0717573 0001	EXPLOITANT-ENTITÉ	MÊME ÉTABLISSEMENT VISITÉ ☒	N° LOI PRINCIPALE B-3.1	NOM DE LA LOI PRINCIPALE Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal	
ART. LOI PRINCIPALE 5 al.1		N° LOI/RÉG. APPL. 1			
ARTICLE RÉGL. APPL. 1					
N° LOI/RÉG. APPL. 2		ARTICLE APPL. 2	CODIFICATION 102	CODE DÉF.	CODE VÉH.

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

ETANT GARDIEN D'UN ANIMAL, NE S'EST PAS ASSURE QUE SON BIEN-ETRE OU SA SECURITE NE SOIT PAS COMPROMIS.

SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) ☒

C LIEU D'INFRACTION

DESCRIPTION ET ADRESSE DU LIEU D'INFRACTION Bâtiments et terrain situé au 121 rang du Bas Saint-Joseph à Saint-Barnabé (Qc)G0X 2K0	NO RAPPORT D'INSPECTION 3576399	
	LOCALISATION (CODE MUNICIPAL) 51025	DISTRICT JUDICIAIRE Saint-Maurice

D CHOSES SAISIES OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

CHOSSES SAISIES ☐	DESCRIPTION	ANNEXE ☐
ORDONNANCE ☐	PRÉCISER	
DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ☐		

E FAITS ET GESTES PERTINENTS

Je, inspectrice au bien-être animal pour le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) me suis présentée au 121 rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, accompagnée de chef d'équipe MAPAQ pour réaliser un suivi concernant la sécurité et le bien-être animal. J'ai rencontré une personne se présentant comme associés de la Ferme Clément Lapointe et Fils, SENC (A4).

SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) ☒

PREMIER AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐	
NOM	PRÉNOM
AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-08-23
QUALITÉ : Inspectrice	
SIGNATURE	

DEUXIÈME AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐	
NOM	PRÉNOM
AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-08-22
QUALITÉ : Chef d'équipe	
SIGNATURE	



ORIGINE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS

N° POURSUIVANT
100400

N° MANDANT
50001

N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE
364164

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE

867 boul l'Ange-Gardien suite 1.01, L'Assomption. J5W 1T3. Québec

FAITS ET GESTES PERTINENTS

COCHER LA CASE APPROPRIÉE :

SUITE DE « E »



NOUVELLE SECTION « F »



OU

SUITE DE « F »



L'intervention se fait avec [REDACTED] représentant de la Ferme Clément Lapointe SENC.

Dans l'étable principale où sont gardés la majorité des bovins laitiers, je constate qu'aucun animal n'a accès à du foin (photo 1). Les veaux qui sont attachés près des vaches ont des buvettes pour leur lait, mais elles sont vides et au sol. Ces buvettes sont encrassées de résidus brunâtres, il y a aussi ce qui semble être du foin ou de la paille dans le fond qui peut obstruer la buvette.

Je constate que plusieurs animaux sont maigres, les os du bassin, des cuisses, les côtes et la colonne vertébrale sont visibles. Il y a aussi certains animaux qui ont les onglons trop longs (photo 2).

Au fond de l'étable principale, il y a aussi 5 enclos où il y a des bovins plus jeunes. Un des veaux présents, celui de couleur champagne est aussi très maigre avec des creux marqués au niveau du bassin et des cuisses (photo 3). Les buvettes à cet endroit sont également encrassées de résidus brunâtres (photo 4).

Dans 3 de ces enclos, il n'y a pas assez de litière au sol pour permettre aux animaux de se coucher pour être propres et au sec (photo 5). Il y a de l'accumulation d'excrément dans ces mêmes enclos. Dans un de ces enclos, il y avait beaucoup d'excréments au point, où, nous ne pouvions pas voir les pieds ni le bas des pattes des animaux (photos 6 et 7).

SUITE PAGE SUIVANTE



PREMIER AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES
FAITS MENTIONNÉS EN :

A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐

NOM

PRÉNOM

[REDACTED]

[REDACTED]

AGENT DE LA PAIX ☐

MATRICULE

[REDACTED]

PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒

DATE (AAAA-MM-JJ)

QUALITÉ : Inspectrice

2023-08-23

SIGNATURE

[REDACTED]

DEUXIÈME AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES
FAITS MENTIONNÉS EN :

A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐

NOM

PRÉNOM

[REDACTED]

[REDACTED]

AGENT DE LA PAIX ☐

MATRICULE

[REDACTED]

PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒

DATE (AAAA-MM-JJ)

QUALITÉ : chef d'équipe

2023-08-22

SIGNATURE

[REDACTED]

ORIGINE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 364164
--	--------------------------	---------------------	--------------------------------------

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE

867 boul l'Ange-Gardien suite 1.01, L'Assomption. J5W 1T3. Québec

FAITS ET GESTES PERTINENTS

COCHER LA CASE APPROPRIÉE :

SUITE DE « E »☒

NOUVELLE SECTION « F »☐

OU

SUITE DE « F »☐

Dans la 2e étable, il fait très sombre. Il y a 3 grands enclos avec des bovins plus âgés et une pièce avec des veaux de tailles moyennes. Dans tous les enclos, il y a une accumulation importante d'excrément, les animaux ont de la difficulté à garder leur équilibre quand ils se déplacent, puisque leurs pattes glissent dans les excréments. Dans l'enclos devant la porte d'entrée, il n'y a seulement qu'une balle de paille en guise de litière, la balle n'est pas défaite et un taureau est couché dessus (photo 8). Dans le reste de l'enclos, il n'y a aucune litière pour que les autres bovins puissent avoir une aire de repos propre et sèche. Les veaux se trouvant dans la pièce du fond ont des accumulations d'excrément importantes sur les flancs, les fesses et les pattes (photos 9 et 10). Dans le parc se trouvant du côté gauche du bâtiment, il y a une vache avec deux veaux. Ce parc est divisé en deux sections sans barrière, les veaux peuvent se promener d'une section à l'autre. Dans ce parc, je constate une grande quantité de fumier, il n'y a pas de litière et il y plusieurs objets au sol pouvant représenter un risque de blessure (Photos 11 et 12). Dans le parc se trouvant au fond sur la droite, il y a une vache noire couchée sur le côté parmi les autres bovins (Photo 13). Vu l'environnement très sombre, je n'arrive pas à voir l'état de l'animal, je demande de sortir l'animal. La vache est chaînée puis, sortie du bâtiment, le décès de l'animal est constaté à ce moment.

Dans le pâturage qui se trouve de l'autre côté de la rue de la ferme, je constate la présence de plusieurs bovins. Un taureau rouge est présent, mais n'est pas parmi les autres bovins. Je l'observe pendant un certain temps et constate qu'il ne se déplace pas beaucoup. Il semble avoir une boiterie au membre postérieur gauche, il ne met pas beaucoup de poids sur cette patte. Sur le derrière de ses deux cuisses, il y a absence marquée de poil (Photo 14).

SUITE PAGE SUIVANTE ☒

PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A☒ B☒ C☒ D☐ E☒ F☐		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A☒ B☒ C☒ D☐ E☒ F☐	
NOM [REDACTED]	PRÉNOM [REDACTED]	NOM [REDACTED]	PRÉNOM [REDACTED]
AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE [REDACTED]	AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE [REDACTED]
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒ QUALITÉ : Inspectrice	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-08-23	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒ QUALITÉ : chef d'équipe	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-08-22
SIGNATURE [REDACTED]		SIGNATURE [REDACTED]	



ORIGINE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS

N° POURSUIVANT
100400

N° MANDANT
50001

N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE
364164

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE

867 boul l'Ange-Gardien suite 1.01, L'Assomption. J5W 1T3. Québec

FAITS ET GESTES PERTINENTS

COCHER LA CASE APPROPRIÉE :

SUITE DE « E »



NOUVELLE SECTION « F »



OU

SUITE DE « F »



Dans le registre des entreprises du Québec REQ) (A4), nous avons Ferme Clement Lapointe & Fils S.E.N.C. situé au 121 rg du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé (Qc) G0X 2K0, ce qui confirme qu'il sont bien responsable du lieu d'infraction..

Dans la déclaration solennelle d'ATTESTRA (A3) nous avons confirmation que les sites QC1234960 et QD1234990 sont associés à la Ferme Clément Lapointe & Fils S.E.N.C. et que ces sites peuvent accueillir des bovins, ce qui vient confirmer qu'il sont gardien des animaux.

Suite à ces observations, il apparaît qu'étant gardien des animaux, La Ferme Clément Lapointe SENC, ne s'est pas assuré que leur bien-être ou leur sécurité ne soit pas compromis. Considérant que certains animaux ont un lieu de garde insalubre, non convenable et dont les aménagements ou les installations sont susceptibles d'affecter le bien-être et la sécurité des animaux sont présumés compromis en vertu de l'article 5 al.1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal.

Prendre note que le rapport d'inspection (A1) n'a pu être signé dû à un problème informatique.

SUITE PAGE SUIVANTE



PREMIER AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES
FAITS MENTIONNÉS EN :

A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐

NOM

PRÉNOM

AGENT DE LA PAIX ☐

MATRICULE

PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI

QUALITÉ : Inspectrice

DATE (AAAA-MM-JJ)

2023-08-23

SIGNATURE

DEUXIÈME AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES
FAITS MENTIONNÉS EN :

A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐

NOM

PRÉNOM

AGENT DE LA PAIX ☐

MATRICULE

PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI

QUALITÉ : chef d'équipe

DATE (AAAA-MM-JJ)

2023-08-22

SIGNATURE



ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 364164
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE 867 l'ange-Gardien, suite 1.01 L'assomption J5W1T3, Québec			

FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE :	SUITE DE « E » ☒	NOUVELLE SECTION « F » ☐	OU SUITE DE « F » ☐

****Note explicative concernant Attestra****

La Loi sur la protection sanitaire des animaux donne au gouvernement le pouvoir d'établir un système d'identification des animaux afin d'en assurer la traçabilité.

Le ministre a confié à Agri-Traçabilité Québec devenu Attestra en 2020 la gestion du système d'identification. Actuellement, le Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux vise les animaux d'élevage suivants : bovins, ovins et cervidés.

Attestra attribue un numéro unique de 7 chiffres à chaque site d'élevage et à chaque site où transitent les animaux. L'éleveur identifie l'animal en fixant une étiquette électronique à l'une de ses oreilles. Une étiquette imprimée est fixée à l'autre oreille. Les deux étiquettes portent un même numéro de 15 chiffres unique au Canada.

Tous les déplacements des animaux, de même que leur décès, doivent être déclarés à Attestra dès que ceux-ci entrent sur un nouveau site, soit une ferme, un pâturage communautaire, un encan, une exposition agricole, un abattoir, etc. Une traçabilité complète, de la naissance à l'abattoir, est donc réalisée au Québec.

Les renseignements relatifs à l'identification des animaux d'élevage sont conservés dans une base de données multisectorielles dans laquelle sont colligées toutes les informations relatives à l'ensemble des productions et l'obligation pour l'ensemble des intervenants concernés de déclarer les mouvements d'animaux.

SUITE PAGE SUIVANTE ☒

PREMIER AGENT ATTESTATION				DEUXIÈME AGENT ATTESTATION			
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN :		A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☐		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN :		A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☐	
NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI		DATE (AAAA-MM-JJ)		PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI		DATE (AAAA-MM-JJ)	
QUALITÉ : Inspectrice		2023-08-23		QUALITÉ : Cheffe d'équipe		2023-08-22	
SIGNATURE				SIGNATURE			

ORIGINE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTSN° POURSUIVANT
100400N° MANDANT
50001N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE
364164

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE

867 boul l'Ange-Gardien suite 1.01, L'Assomption. J5W 1T3. Québec

FAITS ET GESTES PERTINENTS

COCHER LA CASE APPROPRIÉE:

SUITE DE « E »



NOUVELLE SECTION « F »



OU

SUITE DE « F »



EXPLOITATION - OPÉRATION

1. DONNÉES SUR DIVERS PERMIS EXPLOITÉS



OU AUCUN PERMIS (PASSER À 2)



	(A)	(B)	(C)
NATURE DU PERMIS			
N° DE PERMIS			
NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE			
NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT (SI DIFFÉRENTS)			
DATE DE DÉLIVRANCE			
DATE D'EXPIRATION			

2. ACTIVITÉS EN COURS LORS DE LA VISITE

- L'ÉTABLISSEMENT EST EN OPÉRATION ☒. DES CLIENTS CONSOMMENT ☐.

- ALIMENT DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE :

ON ENTREPOSE ☐, SERT ☐, OFFRE EN VENTE ☐, VEND ☐, FOURNIT ☐, PRÉPARE ☐, CONDITIONNE ☐ OU TRANSFORME ☐ DES ALIMENTS ☐, DE LA GLACE ☐
OU D'AUTRES PRODUITS TELS QUE DES VIANDES ☐, DES PRODUITS CARNÉS ☐, DES OEUFS ☐, DES PRODUITS LAITIERS ☐, DES SUCCÉDANÉS DE PRODUITS LAITIERS ☐,
DES PRODUITS MARINS ☐, DES PRODUITS D'EAU DOUCE ☐, DES PRODUITS VÉGÉTAUX ☐, DE L'EAU EMBOUTEILLÉE ☐, DE L'EAU AU VOLUME ☐,
DES REPAS OU COLLATIONS ☐ DESTINÉ(E)(S) À LA CONSOMMATION HUMAINE ☐.

- ALIMENT DESTINÉ AUX ANIMAUX :

ON Y MANIPULE : DES ALIMENTS ☐, DES CONTENANTS D'ALIMENTS ☐, DES PRODUITS IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE ☐,
DES PRÉMÉLANGES MÉDICAMENTEUX ☐, DES ALIMENTS MÉDICAMENTEUX ☐ DESTINÉS AUX ANIMAUX ☐.

- ON Y ABAT DES ANIMAUX ☐. ON Y FAIT LA TRAITE DU TROUPEAU ☐. ON PRÉLÈVE ☐, GARDE ☐, DISTRIBUE ☐, UTILISE ☐ OU FAIT LE COMMERCE ☐
DE LA SEMENCE ANIMALE ☐.

- ON CONSTATE LA PRÉSENCE D'UN (D') ANIMAL(AUX) ☒.

TYPE

Bovin, âne et poneys

NOMBRE

149, 1, 2

IL Y A UN (DES) BORDEREAU(X) DE CUEILLETTE DATÉ(S) DU (DES)

(AAAA-MM-JJ)

ET PRÉSENCE DE LAIT DANS LE RÉSERVOIR ☐.

(AAAA-MM-JJ)

3. ACTIVITÉS EN COURS LORS DE LA VISITE ☐, PRODUITS ☐, OBJETS ☒, ÉQUIPEMENTS ☐, LIEUX ☒ OU VÉHICULES ☐.

DES PHOTOS ONT ÉTÉ PRISES PAR :



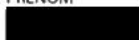
PREMIER AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES
FAITS MENTIONNÉS EN :A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐

NOM



PRÉNOM

AGENT DE LA PAIX ☐

MATRICULE

PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒

QUALITÉ : Inspectrice

DATE (AAAA-MM-JJ)

2023-08-23

SIGNATURE



DEUXIÈME AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES
FAITS MENTIONNÉS EN :A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐

NOM



PRÉNOM

AGENT DE LA PAIX ☐

MATRICULE

PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒

QUALITÉ : Inspectrice

DATE (AAAA-MM-JJ)

2023-08-22

SIGNATURE



☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 1

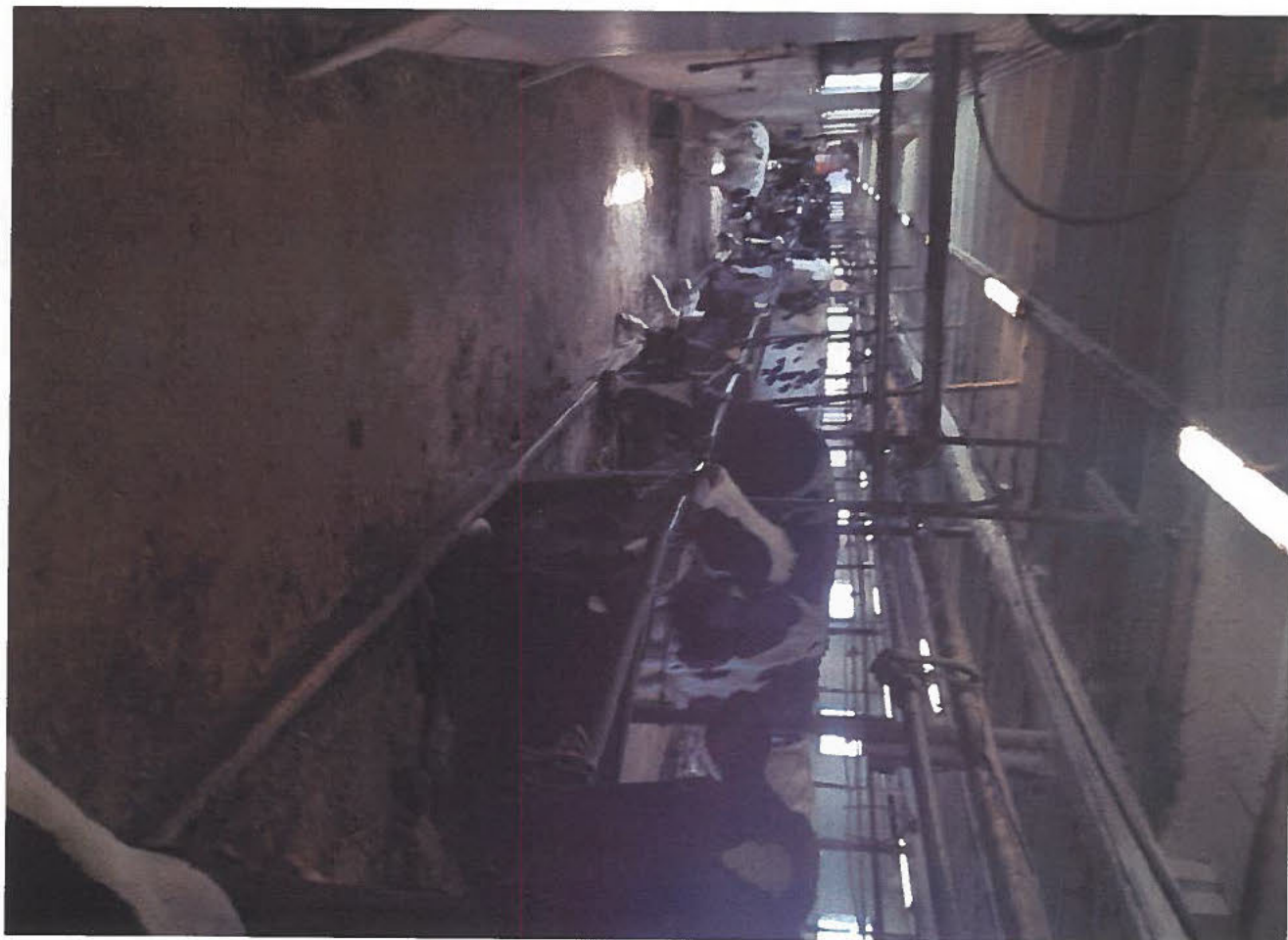
Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [REDACTED]

Signature : [REDACTED]

A2



☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 2

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [REDACTED]

Signature : [REDACTED]

Copie conforme à l'original / impression Bak

Par : [REDACTED]

Date : 2023-08-23

Signature : [REDACTED]

☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 3

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [redacted]
Signature : _____



☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 4

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [redacted]
Signature : _____

Copie conforme à l'original

Par : _____

Date : 2023-08-23

Signature : _____

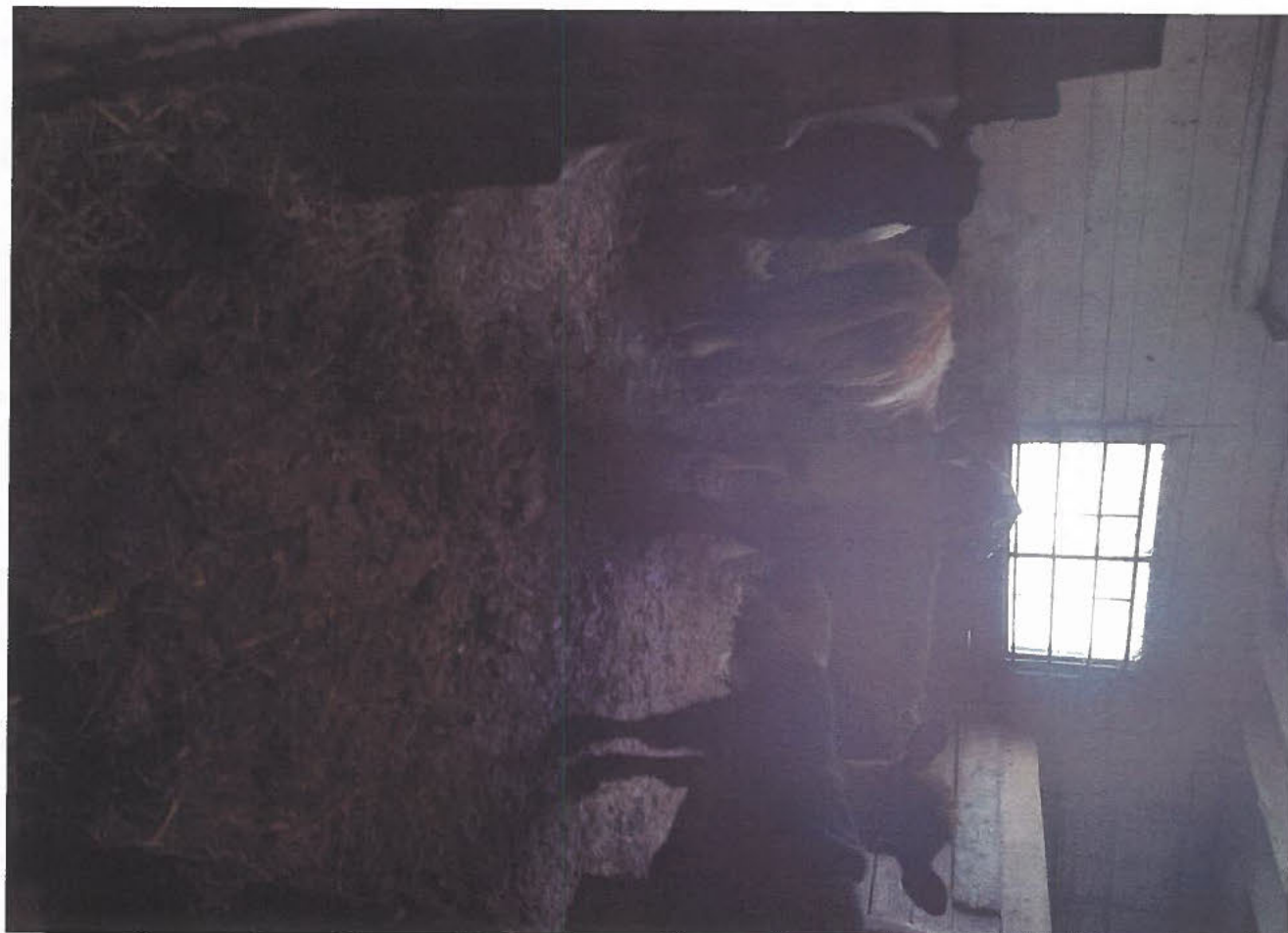
☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 5

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [REDACTED]

Signature : [REDACTED]



☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 6

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [REDACTED]

Signature : [REDACTED]

Copie conforme à l'original

Par : [REDACTED]

Date :

2023-08-23

Signature : [REDACTED]

☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 7

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [REDACTED]

Signature : [REDACTED]



☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 8

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [REDACTED]

Signature : [REDACTED]

Copie conforme à l'original

Par : [REDACTED]

Date :

2023-08-23

Signature : [REDACTED]

☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 9

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [redacted]

Signature : [redacted]



☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 10

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [redacted]

Signature : [redacted]

Copie conforme à l'original

Par : [redacted]

Date :

2023-08-23

Signature : [redacted]

☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 11

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [REDACTED]

Signature : [REDACTED]



☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 12

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [REDACTED]

Signature : [REDACTED]

Copie conforme à l'original

Par : [REDACTED]

Date :

2023-08-23

Signature : [REDACTED]

☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 13

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [redacted]

Signature : _____



☒RI ou ☐PCO no: Photo no: 14

Rapport d'inspection no: 3576399

Date de l'infraction: 2023-05-09

Photo prise par: [redacted]

Signature : _____

Copie conforme à l'original / impression Bak

Par : _____

Date : 2023-08-23

Signature : _____



Date: 2023-05-09

Heure d'arrivée: 09:30

Numéro du rapport d'inspection: 3576399

Raison de la visite: Insp. suivi-autre (14)

Exploitant: LAPOINTE CLEMENT, LAPOINTE PIERRE

Établissement: FERME CLEMENT LAPOINTE & FILS S.E.N.C.

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 121 RANG BAS ST-JOSEPH, SAINT-BARNABE, G0X2K0, (Québec)

Numéro de dossier: 717573 - 1

Numéro spécifique: 39772461

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Liste des animaux présents	Bovins de boucherie / site 1 sur grande rivière: vaches et taureau + quelques veaux / 6 Bovins de boucherie / Site 2 en face de l'étable principale: vaches, taureau et veaux (environ) / 20 Bovins laitiers / Dans bâtiment principal: vaches en lactation / 40 Bovins laitiers / Dans le bâtiment principal: vaches tarées, taures et génisses / 32 Bovins laitiers / dans le bâtiment principal: veaux et génisses / 24 Bovins laitiers / Étable 2: taureau, génisse et taures / 25 Ânes / dehors devant la ferme / 1 Bovins de boucherie / Dehors en avant de la ferme / 2 Équidés / Poneys, dehors devant la ferme / 2
2	Assurer l'entretien et donner les soins de base qu'exigent l'état des animaux et les besoins de l'espèce.	Non-Conforme / Animal blessé / Le taureau rouge dans le champ face au bâtiment principal a une boiterie au membre postérieur gauche. Non-Conforme / État de chair inadéquat / La vache Jersey a une faible cote de chair et quelques veaux.
3	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	Non-Conforme / Animal moribond / Une vache est couchée sur le côté dans le 2e bâtiment
4	Fournir aux animaux un accès à de la nourriture en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce.	Non-Conforme / Absence de nourriture / Absence de fourrage pour tous les bovins gardés à l'intérieur lors de l'inspection.

5	Contenir les animaux à l'aide d'installations appropriées afin d'éviter qu'ils ne s'échappent ou qu'ils ne soient blessés.	Non-Conforme / Clôture, barrière ou séparation incorrecte / Clôture abîmée à certains endroits sur le site 1, (ch grande Rivière)
6	Fournir une quantité suffisante de litière propre et sèche.	Non-Conforme / Absence de litière / dans les parcs du 2e bâtiment, ainsi que dans des parcs de veaux et de taures dans le premier bâtiment.
7	Nettoyer et assainir les installations.	Non-Conforme / Accumulation de fumier / dans les parcs du 2e bâtiment, ainsi que dans des parcs de veaux et de taures dans le premier bâtiment. Non-Conforme / Un vache et ses 2 veaux sont gardés sur le fumier de poulet dans le 2e bâtiment.

REMARQUES

Sur place pour effectuer le suivi de l'inspection 3510589 du 2022-10-26. Je suis accompagnée de Stéphanie Richard, chef d'équipe MAPAQ. Nous nous sommes présentées en tant que personnes autorisées à [REDACTED]. Des photos sont prises lors de l'intervention.

[REDACTED] nous accompagne lors de l'inspection et répond à nos questions.

Dans le bâtiment principal, je constate la présence d'environ 40 vaches en lactation.

Aucun fourrage devant les animaux. [REDACTED] mentionne que le grain est donné le matin et le fourrage suit en fin d'avant-midi. Une seconde tournée de fourrage serait effectuée en fin d'après-midi.

À la droite du bâtiment, plusieurs parcs à veaux, taures et génisses sont aménagés. Aucune surface propre et sèche pour que les animaux puissent se coucher au sec pour 2 parcs. Je constate l'absence de litière et une accumulation de fumier pour ces 2 parcs. Quelques bovins présentent un état de chair inadéquat.

Dans le 2e bâtiment, accumulation de fumier et absence de surface propre et sèche dans tous les parcs sauf un où une balle de paille est placée en button (dans le premier parc avec le taureau). La paille n'est pas étendue donc 1 seul veau et 1 taureau ont de l'espace pour se coucher au sec. Dans un autre parc, une vache noire est couchée en décubitus latéral. [REDACTED] mentionne avoir tenté de la lever ce matin. Incapable, il attendait son employé qui arrive généralement vers 10H30 pour l'aider. À la demande du service d'inspection, l'employé a été contacté et est arrivé sur place peu de temps après. La vache a été chaînée pour être sortie. Le décès de l'animal a été constaté. La carcasse de la vache a été placée devant le bâtiment secondaire et Sanimax sera contacté pour la récupération.

Pour les animaux gardés à l'extérieur, site -1, 170 ch Grande Rivière, St-Barnabé :

[REDACTED] mentionne avoir aménagé un bassin pour l'eau pour les animaux qui y sont gardés. Ils n'ont plus accès au bord de la route. Certaines clôtures sont affaissées, mais ne semblent pas représenter un risque d'évasion lors de l'inspection. Les animaux ont été observés de loin seulement.

Pour les animaux gardés au site 2- en face du bâtiment principal (derrière le 120 rang Bas St-Joseph)

-Présence d'environ 10 vaches et veau (observées de loin)

-Présence d'un taureau rouge. Les cuisses du taureau présentent une alopecie marquée. Le taureau présente également une boiterie avec appui au membre postérieur gauche.

Vous devez faire voir le taureau rouge par le vétérinaire d'ici 7 jours.

Vous devez corriger les non-conformités mentionnées ci-haut, et ce sans délai.

Vous devez assurer le bien-être et la sécurité des animaux sous votre garde dès maintenant, et ce, en tout temps.

Un rapport d'infraction général sera soumis au ministère de la Justice.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

La chambre de réception du lait doit être située dans la laiterie, ou dans tout autre endroit, où elle est protégée en tout temps de toute source de contamination.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_reglement_chats_chiens_MAPAQ.pdf

Avant d'entreprendre des travaux de réaménagement ou une nouvelle construction, un producteur laitier doit en aviser le service d'inspection par écrit à l'adresse smsaia@mapaq.gouv.qc.ca, et ce, au moins 30 jours avant le début des travaux.

Pour connaître les exigences à respecter avant d'entreprendre les travaux, consulter le Guide d'information Construction et aménagement des fermes laitières à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/contruction-ferme-laitiere. D'autres exigences peuvent s'appliquer, contacter les ministères et organismes visés pour les connaître (ex : MELCC, Code du bâtiment, municipalités).

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 867, BOUL. L'ANGE-GARDIEN SUITE 1.0, L'ASSOMPTION, J5W1T3, (Québec)

Téléphone: 450 589-1796 [REDACTED]

Télécopieur: 450 589-7812

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-05-09

Signature :

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3576399 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :